



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 10 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Suffrages exprimés : 23

Présents (22) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mmes Magali BOUQUET, Marie-Geneviève COUFOURIER, Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mmes Emilie DEHAIS, Cécile VAUDRY, MM. Emmanuel FONTAINE, Stanislas KULAGA, Gontran GIBAUX, Mmes Séverine CHAPELLE, Coralie LEBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procuration (1) : M. Alexandre GIROU à Mme Séverine CHAPELLE

M. Emmanuel FONTAINE est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du 11 juin 2020

Secrétaire de séance : M. Stanislas KULAGA

Assesseurs : Mme Cécile VAUDRY, M. Alexandre GIROU

1. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2019
2. Adoption du compte administratif de l'exercice 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019
4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
5. Délégations du conseil municipal au maire
6. Détermination de l'enveloppe indemnitaire des élus
7. Application éventuelle de majoration aux indemnités des élus
8. Constitution des commissions communales
9. Acquisition d'une licence 4
10. Approbation des modifications statutaires de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
11. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Première partie : désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application d'un arrêté préfectoral du 30 juin 2020, le conseil municipal s'est trouvé dans l'obligation de se réunir impérativement ce vendredi 10 juillet pour procéder à la désignation des délégués et des suppléants qui seront appelés à élire les sénateurs le dimanche 27 septembre prochain.

Au terme de cette opération, le conseil municipal est autorisé à poursuivre sa réunion comme il le fait habituellement pour adopter ses décisions sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire ajoute que la menace de reprise de la covid-19 semblant se manifester, la réunion a lieu à huis-clos et le port du masque est obligatoire au cours de la séance.

M. Le Maire précise enfin que cette phase de la réunion fait l'objet d'un procès-verbal spécifique qui doit être transmis à la fin de la séance à la sous-préfecture du Havre et affiché en mairie.

Seconde partie : examen des sujets soumis au vote

1. Adoption du budget primitif de 2020 (commune et zone d'activité)
2. Subventions aux associations
3. Fixation de la participation financière des communes voisines au fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire
4. Actualisation des tarifs des services publics locaux
5. Composition de la commission communale des impôts directs
6. Désignation des membres du centre communal d'action sociale
7. Classement dans le domaine public de l'impasse des Facteurs
8. Questions diverses

1) Adoption du budget primitif de 2020

M. le Maire propose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020. Il rappelle qu'il a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail devant l'ensemble du conseil municipal le 25 juin.

M. le Maire demande à M. Christian DERVAUX, directeur général des services, d'exposer les grandes lignes qui s'établissent par chapitre selon le tableau suivant :

Budget principal		
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	723 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	868 000,00 €
014	Atténuation de produits	21 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	179 700,00 €
66	Charges financières	34 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00

042/68	Opération d'ordre entre section	40 000,00 €
022	Dépenses imprévues	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (2018)	1 247 464,98 €
	Total dépenses	3 365 464,98 €
Recettes		
013	Atténuation de charges	11 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	87 100,00 €
73	Impôts et taxes	1 118 526,00 €
74	Dotations, subventions et participations	749 371,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 247 464,98 €
	Total recettes	3 365 464,98 €

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Libellé	RAR	Crédits nouveaux	Total
	Opérations d'équipement	120 000,00 €		120 000,00 €
1641	Emprunts		145 000,98 €	145 000,98 €
165	Dépôts et cautionnements reçus r	1 000,00 €		1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		80 000,00 €	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	483 367 €	440 000,00 €	923 367,00 €
23	Immobilisations en cours	520 000 €	1 900 000,00 €	2 420 000,00 €
041/21534	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
020	Dépenses imprévues		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total dépenses	1 124 367,00 €	2 765 001,08 €	3 889 367,98 €
Recettes				
10	Dotations, fonds divers et réserves		137 958,00 €	137 958,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		280 148,46 €	280 148,46 €
13	Subventions	103 535,00 €	109 578,00 €	213 113,00 €
16	Emprunts		1 130 000,00 €	1 130 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000 €	40 000 €
041/1325	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
	Total recettes	103 535,00 €	1 797 684,56 €	1 901 219,56 €
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)			740 683,54 €
021	Virement de la section de fonctionnement			1 247 464,98 €
	Total			3 889 367,98 €

Budget annexe de la zone d'activité			
Fonctionnement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Variation du stock	635 354,77 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		53 675,00 €
7015	Vente de terrains		581 670,77 €
	Total	635 355,77 €	635 355,77 €
Investissement			
001	Résultat d'investissement reporté	635 355,77 €	
040	Terrains aménagés – Sortie du stock vendu		635 355,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs de 2020 de la commune et de la zone artisanale.

2) Subventions aux associations

M. le Maire propose de verser aux associations locales les montants de subvention suivants :

Associations	Montant
AFGA	150 €
Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Amicale Laïque Aplemont	5 500 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	260 €
Association des Parents et Amis Enfants Inadaptés	150 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
Association sportive du collège	140 €
Comité de jumelage	155 €
Comité des fêtes	5 000 €
Coopérative école maternelle	1 000 €
Coopérative école maternelle – Extra-scolaire (voyage)	€
Coopérative école élémentaire (dont 1 500 € exceptionnelle)	1 000 €
Couture et création	150 €
Croix-Rouge	170 €
Echo d'orgues	€
Foire de Gonneville	200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison familiale	230 €
Pétanque	150 €
ARIRE	250 €
Scouts de France	150 €
Secours catholique	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Cap de Caux	2 200 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Vive la Vie	350 €
Association Cardio-greffe	150 €
Maison de l'Europe	80 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc (y c/solde 2019)	16 800 €
Divers	3 290 €
Total	48 000 €

M. le Maire précise qu'un certain nombre de subventions ne sera versé cette année, les associations n'ayant pas engagé les actions justifiant l'attribution des aides dont elles bénéficient habituellement. En particulier, le comité des fêtes ne recevra pas sa subvention dans la mesure où il ne supportera pas la dépense liée au feu d'artifice tiré le jour de la fête communale du 15-Août, annulée cette année en raison de la survenue de la covid-19.

En réponse à Mme Coralie LEBRUN, M. le Maire précise que la ligne « Divers » permet de constituer une réserve susceptible de répondre à des demandes d'aide exceptionnelle, comme effectivement celles que les associations pourraient présenter pour faire face à des charges qu'elles auraient pu supporter en raison de la pandémie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions allouées aux associations locales.

3) Participation financière des communes voisines au fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2018 à :

- école maternelle : 120 817,56 €, pour un effectif total de 137 élèves, soit un coût de 881,88 € par élève,
- école élémentaire : 68 370,74 €, pour un effectif total de 205 élèves, soit un coût de 333,52 € par élève.

Commune	Ecole	
	maternelle	élémentaire
Anglesqueville-l'Esneval	20	1
Cuverville	10	24
Le Tilleul		1
Pierrefiques		3
Vergetot	4	7
Villainville	8	

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

19 h 30 : arrivée de M. Gontran GIBAUD

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € pour le 1^{er} enfant et à 0,55 € à compter du 2^{ème} enfant pour l'année scolaire écoulée.

En réponse à M. Jacques DEJARDIN, M. le Maire précise que le dossier de la commune de Pierrefiques est toujours sur le bureau du préfet qui a été saisi une nouvelle fois du différend en 2016. Une masse considérable de documents ont été envoyés à ses services pour justifier la réalité de la dette de plus de 11 000 € contractée par Pierrefiques en refusant d'acquitter la totalité de la part qui lui est réclamée depuis une dizaine d'année.

M. le Maire annonce qu'il va demander une entrevue avec le nouveau maire de la commune et relancer les services de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et de la participation au coût de repas de restauration scolaire.

4) Actualisation des tarifs des services publics locaux

En raison des conséquences sociales de la crise sanitaire provoquée par la covid-19, M. le Maire propose de maintenir les tarifs des services publics locaux en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019.

Ils sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

	1er enfant	2ème enfant
Cantine scolaire		
Criquetot et assimilés	3,90 €	3,15 €
Extérieurs	4,70 €	3,70 €
Adulte	6,00 €	
Garderie		
1 heure	2,95 €	2,75 €
½ heure	1,70 €	
- Toute demi-heure entamée est due - Pour toute demi-heure dépassée, une heure est facturée		
Droit de place		
Droit d'occupation du domaine public (terrasse et vente ambulante)		3,30 €/m ²
Jardins communaux		0,40 €/m ²
Marché		0,30 €/m ²
Cimetière		
<i>Concession cinquantenaire</i>		
Terrain concédé		360 €
Superposition		100 €
<i>Concession trentenaire</i>		
Terrain concédé		270 €
Superposition		85 €
<i>Colombarium</i>		
Concession quinquennale		700 €
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire		80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs des services publics locaux en vigueur.

5) Composition de la commission communale des impôts directs

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de sa prise de fonction, le conseil municipal doit procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée de son mandat coïncide avec celle du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée par le conseil municipal.

M. le Maire propose les 32 personnes suivantes : Mmes Marie-Geneviève COUFORIER Emilie DEHAIS, MM. Jacques DEJARDIN, Stéphane VASSELIN, Mme Sandrine HERANVAL, MM. Gérard BASILLE, Gaëtan DECULTOT, Emmanuel FONTAINE, Dominique FOUBERT, Mmes Brigitte MAUGER, Colette DECULTOT, MM. Antoine CONFAIS, Yves LAMBERT, Christian CUQUEMELLE, Gilbert DESERT, Daniel LELEU, Hervé DECULTOT, Jean-Claude COUFORIER, Jacques HANIN, Vincent CHEDRU, Patrick COLBOC, Gérard BESNET, Roland LACHEVRE, Sylvain GOLAIN, Olivier VALIN, Mme Michèle VILLAMAUX, MM. Gérard LEMESLE, Christian GOY, Maurice HAUTOT Didier GRENET, Christian LENOUEVEL, Mme Véronique VEISSIERE

Le conseil municipal, par 19 voix contre 4, approuve la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants susceptible de siéger de la CCID.

6) Désignation des membres du centre communal d'action sociale

M. le Maire expose qu'en application des articles L. 123-4 et s., R. 123-7 et s. du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Actuellement, le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS s'élève à 10 personnes, 5 élus et 5 personnes nommées par le maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à cinq le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS
- procède à la désignation de M. Bertrand LEFRANCOIS, Mmes Béatrice LEMAISTRE, Sophie BAUDU, Séverine CHAPELLE, M. Gontran GIBAUX en qualité de membres du conseil municipal.

7) Classement dans le domaine public de l'impasse des Facteurs

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que bien qu'ouverte au public, l'impasse des Facteurs relève toujours du domaine privé de la commune. Elle est cadastrée section B n° 594 d'une superficie de 1 341 m².

Elle dessert le centre de tri postal, le village d'enfants et quelques habitations. Une sente piétonne débouchant aux abords du centre de secours incendie assure une liaison avec la rue de l'Europe.

Pour régulariser le statut réel de cette voie, il est proposé de procéder au classement de l'impasse des Facteurs dans le domaine public communal. Ce classement permettra en outre au service de la voirie de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'intervenir pour effectuer son entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement de l'impasse des Facteurs dans le domaine public communal.

8) Questions diverses

8.a) Cérémonies

En réponse à M. Stanislas KULAGA, M. le Maire précise que par prudence, les manifestations de célébration de la Fête nationale ne seront pas organisées cette année.

8.b) Commission d'appel d'offres

A la demande de M. le Maire, M. DERVAUX apporte une réponse à Mme LEBRUN sur la mise en place de la commission d'appel d'offre (CAO).

Le code de la commande publique est venu assouplir les modalités d'intervention et de fonctionnement de la CAO. Elle n'est obligatoire que sur les projets à l'incidence financière importante, impliquant des marchés publics passés selon des procédures formalisées. Néanmoins, M. le Maire a l'intention d'installer une commission municipale dont les membres seront associés à l'attribution des futurs marchés mettant en œuvre une procédure adaptée (centre médico-social, salle Saint-Henri, ...). Pour mémoire, M. le Maire s'est vu attribué un certain nombre de délégations du conseil municipal à l'occasion de sa séance précédente, parmi lesquelles figure celle portant sur la possibilité de conclure les marchés publics et leurs avenants.

8.c) Gestion des demandes des particuliers

M. Gontran GIBAUX souhaite savoir si un dispositif existe en mairie pour enregistrer les demandes formulées par les particuliers.

Un fichier sous forme de tableur informatique, a été créé récemment pour enregistrer les demandes susceptibles d'exiger un suivi (par exemple une personne venant chercher un sac pour le tri sélectif n'est pas enregistrée). Il assure une traçabilité et un partage des informations entre les agents administratifs.

La séance est levée à 20 h 20.

Signatures

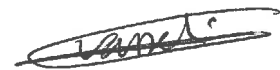
Alain FLEURET



Dominique FOUBERT

Sandrine HERANVAL

Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

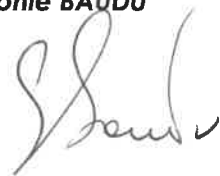
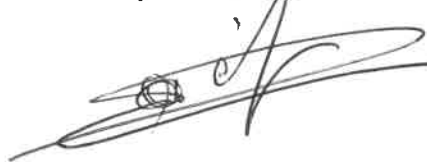
Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

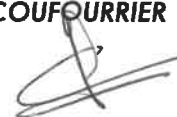
Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

**Marie-Geneviève
COUFORRIER**



Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY



Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA



Gontran GIBAUD



Séverine CHAPPELLE



Alexandre GIROU

Pouvoir à
Séverine CHAPPELLE



Coralie LEBRUN

